

DÉCLARATION DE ROME

« Les valeurs européennes communes : piliers de la constitution européenne »

Adoptée le 30.11.2002 par l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne

1. Dans la Déclaration de Laeken, le Conseil européen a pour la première fois évoqué la nécessité pour l'Union européenne de disposer d'une Constitution. Les anciens parlementaires considèrent qu'il est indispensable pour l'Union européenne de disposer d'une Constitution ou Traité fondamental. Quel que soit le nom de ce texte fondamental de l'Europe – Constitution, Traité fondamental ou Charte organique – il devra refléter les valeurs européennes communes, qui en constituent les piliers.
2. C'est pour cette raison que des anciens parlementaires représentant l'Association européenne des anciens parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne et ses 13 associations nationales d'anciens parlementaires, se sont réunis à Rome, le 30 novembre 2002, pour aborder ce sujet qui est d'une actualité brûlante. Ils se sont livrés à une réflexion sur les valeurs communes qui façonnent nos sociétés et nos identités politiques et qui permettent d'édifier solidement l'union européenne. Ils se sont aussi interrogés sur les outils institutionnels permettant la poursuite de la mise en œuvre du processus de construction européenne. Au cours de leur réflexion, ils se sont basés sur les travaux déjà réalisés en tentant d'y apporter des améliorations. Ils estiment qu'il faudrait envisager l'évolution et le développement futur de l'Union en prenant davantage en compte les aspirations, les revendications et propositions des citoyens, de leurs organisations représentatives et de leurs mandataires élus aux niveaux local, régional et national sans pour autant détruire ni porter atteinte au patrimoine communautaire et aux acquis positifs obtenus à ce jour en matière d'intégration.
3. Très souvent les racines des valeurs européennes sont cachées derrière la formule imprécise de "l'héritage spirituel et moral" (cf. la Charte des droits fondamentaux de l'UE). Les racines historiques sont nombreuses : les civilisations gréco-romaine et celtique, les valeurs de l'hébraïsme, du christianisme et ses évolutions, la contribution de la culture arabe au cours du Moyen Age, l'humanisme, la Réforme et le Siècle des Lumières, les révolutions et évolutions politiques et sociales dans toute l'Europe, les mouvements sociaux contemporains d'émancipation et de participation. Il s'agit, pour la toute première fois, de faire une synthèse de toutes les expériences du continent européen, lesquelles remontent à plusieurs milliers d'années et ont parfois entraîné un lourd tribut civil et humain. Les guerres, les dictatures ainsi que la barbarie et les atrocités causées par des nationalismes agressifs en Europe nous amènent à prendre un engagement ferme en tant que démocrates : garantir la paix, lutter contre la dictature, mettre un frein aux nationalismes exacerbés et faire respecter le droit international.

4. En tête des valeurs, il faut placer la dignité humaine, elle est la valeur la plus noble, la valeur centrale de la démocratie. Elle se fonde sur une conception de l'homme en tant qu'individu s'intégrant naturellement à la vie sociale. Elle met en évidence la valeur essentielle qu'est la liberté qui s'applique aux actes de la vie, au développement de la vie sociale, et a donné naissance au droit, à l'Etat de droit, et au système de gouvernement laïque et démocratique de la société. Certains concepts fondamentalistes nient le pluralisme politique et l'égalité des droits pour les femmes et les hommes. Leurs adhérents veulent faire appliquer leurs conceptions à la sphère socio-politique. Nous dénonçons de telles tentatives, elles sont en contradiction avec les valeurs européennes communes et avec la démocratie. D'autre part, nous lançons un fervent appel en faveur de la tolérance, de l'humanisme et du dialogue interculturel.
5. Le système politique lié à la civilisation européenne est la démocratie parlementaire pluraliste et participative à tous les niveaux. Il doit reposer sur un pouvoir législatif élu au suffrage universel, un pouvoir exécutif responsable devant le Parlement ainsi qu'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial. Il se fonde sur la liberté des médias et sur la consultation et la participation des citoyennes et des citoyens. Dans quelques pays européens, la liberté d'expression et d'information, l'indépendance de la presse et le pluralisme des médias sont malheureusement en péril voire même pas respectés.
6. Cette communauté de valeurs inclut un ensemble de valeurs tant universelles qu'europeennes. On peut les classer en valeurs démocratiques, sociales, économiques, écologiques, culturelles et éthiques, visant à concilier l'intérêt des individus et l'intérêt général, et caractéristiques de ce que l'on a coutume d'appeler le modèle social européen, fondement de la cohésion et de la sécurité sociale des citoyennes et citoyens.
7. Parmi les valeurs qui caractérisent l'identité politique de l'Europe, nous tenons à relever : la dignité humaine, le modèle social européen, le patrimoine culturel commun enrichi de ses diversités, la construction d'une Union politique, économique, monétaire et sociale de plus en plus étroite, un système de protection des droits de l'homme unique au monde, la promotion de la paix et de la prééminence du droit dans les relations internationales.
8. Par conséquent, les anciens parlementaires sont convaincus que les valeurs communes à partir desquelles il faut édifier l'union européenne sont les suivantes : la dignité de la personne humaine, l'égalité de l'homme et de la femme, la liberté et la responsabilité, la démocratie et l'état de droit, la solidarité et la justice sociale, la protection de la nature, la tolérance, le respect des minorités et des diversités culturelles ainsi que la paix et la coopération entre les peuples.

9. Pour pouvoir fonder l'union de tous les Européens sur les piliers que constituent ces valeurs, il faut poursuivre le processus d'unification entamé avec la création du Conseil de l'Europe, de la Communauté économique, et plus récemment de l'Union européenne. Les fruits de ce processus sont la Charte des droits fondamentaux, la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, ainsi que la Charte sociale qui doivent faire partie de la Constitution européenne.
10. En ce sens, il est absolument impératif que la Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme se renforcent mutuellement et que la Cour de Luxembourg et la Cour de Strasbourg fondent leurs décisions sur les mêmes valeurs, obligations et droits fondamentaux. Soutenue par les Etats membres, l'Union européenne devrait adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme. Une telle adhésion est essentielle pour une approche cohérente de la protection des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Europe.
11. En établissant des droits et des devoirs fondamentaux au niveau européen et à l'intérieur de chaque Etat, on règle les relations sociales des personnes en tant que telles, et pas seulement en tant que citoyens des différents Etats : on fonde la citoyenneté européenne.
12. Les anciens parlementaires considèrent que loin d'être en contradiction avec les Constitutions nationales, la Constitution européenne – du fait qu'elle se fonde sur des valeurs et des principes communs – doit les soutenir et les renforcer en assurant, à travers les principes de subsidiarité et de solidarité, la défense et l'épanouissement des diverses cultures, langues et traditions nationales et régionales, et en les soustrayant aux rapports de force et aux dangers dérivant des tensions conflictuelles et des abus de pouvoir.
13. La Constitution européenne devra définir - outre les droits de l'homme - les institutions, les compétences, les procédures et les ressources de l'Union européenne, tout en ouvrant aussi la voie à tous les Etats européens.
14. Pour renforcer le processus démocratique, il faut donner un rôle central au Parlement européen ainsi qu'aux parlements nationaux, en donnant la préférence au modèle communautaire plutôt qu'au modèle intergouvernemental.
15. Une Charte européenne pour la démocratie véritable est particulièrement souhaitable. Elle contribue à mieux traduire les valeurs européennes dans la réalité parlementaire et à renforcer les institutions démocratiques.
16. L'exercice des responsabilités par les parlementaires nationaux et européens de la Grande Europe doit aller de pair avec une intégrité à toute épreuve et le respect des principes de l'éthique. Voilà pourquoi les anciens parlementaires sont convaincus que les codes de conduite sont des instruments qui, sous forme d'énoncé de valeurs partagées et souscrites par la classe politique européenne, auraient la vocation et le

rôle de servir de guide de bonnes pratiques et ainsi de renforcer la confiance entre les élus et les citoyens.

17. Nous reconnaissons l'existence d'une société civile active et ses organisations non-gouvernementales (ONG) comme une composante essentielle de la société européenne et comme un élément important et indispensable de la démocratie pluraliste et participative pour renforcer la participation des citoyennes et citoyens à la vie politique.
18. Quant au principe de subsidiarité, l'identité européenne devra laisser une large part aux entités spécifiques régionales et nationales en Europe, avec tous leurs aspects culturels, linguistiques et artistiques. Cette diversité culturelle représente une des plus grandes richesses de l'Europe. On doit aussi considérer comme valeur commune européenne la défense du patrimoine historique, artistique et culturel dans son intégrité et diversité, en précisant que tous les peuples et nations d'Europe doivent reconnaître les réalités culturelles de toute l'Europe comme leur propre patrimoine, qui doit être connu, respecté et défendu. De nombreux pays connaissent et pratiquent avec succès le fédéralisme; cette forme d'organisation politique est à même d'assurer l'intégrité et la diversité du patrimoine politique et culturel des Etats européens.
19. A l'affirmation de ces valeurs s'oppose une série d'anti-valeurs comme le racisme, la xénophobie, le chauvinisme, l'antisémitisme, le fanatisme religieux, la violence et le machisme. Ces phénomènes ne sont pas exclusivement européens, même s'ils existent sous des formes extrêmes dans différentes régions d'Europe. Toutes les institutions européennes et tous les individus sont invités à lutter contre ces anti-valeurs. La meilleure garantie pour les faire reculer est l'éducation aux valeurs démocratiques et la lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et le chômage. Il faut assurer l'accès à la libre information et garantir que tous les moyens de communication sociale contribuent à l'extension et à la défense des valeurs démocratiques. Nous lançons un appel aux électorats européens pour qu'ils rejettent les partis qui ne défendent pas des valeurs démocratiques.
20. L'évolution du monde dans tous les domaines impose la construction d'une Europe intégrée qui soit plus influente au niveau mondial que l'addition de ses composantes. C'est particulièrement le cas pour la recherche et la sauvegarde de la paix, la solution politique et pacifique des conflits internationaux, la politique scientifique, la politique de défense et la coopération au développement. Toutes les institutions doivent coopérer à la fois avec fermeté et dans le respect des lois pour faire face au terrorisme, à la violence politique et au crime organisé, qui constituent les délits les plus graves en matière d'atteinte à la liberté et à la vie pacifique des citoyens. Sur le plan international certains pays ont tendance à écarter les institutions internationales chargées de trouver des solutions pacifiques aux conflits internationaux. Cette attitude constitue une vraie menace pour nos valeurs communes.

21. Dans la Constitution européenne, les rapports entre l'Union et le Conseil de l'Europe devront être un outil mis au service de l'œuvre précieuse promise par le Conseil au cours des cinquante dernières années, celle de la diffusion et de la «pédagogie» des valeurs communes, à savoir la liberté, l'ensemble des droits humains, la démocratie, la coopération internationale et la paix.
22. Les anciens parlementaires sont convaincus qu'une Europe unifiée et structurée est en mesure de faire face aux défis de la mondialisation non seulement dans les domaines économique et social, mais aussi politique et juridique. Il faut promouvoir une mondialisation des valeurs démocratiques et une économie de marché sociale et écologique où le développement humain durable et les droits des générations futures constituent le point de référence d'une politique mondiale qui offre une vie digne à tous les êtres humains, tant aux générations actuelles que futures. Les valeurs européennes propres peuvent donner l'impulsion et servir de source d'inspiration à une société mondiale qui respecterait les exigences fondamentales de la civilisation humaine ainsi qu'un partage équilibré de la prospérité.
23. Dans le cadre de la promotion des valeurs démocratiques, le progrès économique et social et le développement humain, l'Europe unifiée doit renforcer et intensifier les relations spéciales de coopération avec les peuples de sa propre culture et avec ceux qui sont proches de l'Europe pour des raisons historiques ou géographiques.
24. Les anciens parlementaires souhaitent l'épanouissement durable et l'élargissement de l'Union européenne tout en respectant ces valeurs communes, également universelles et s'efforcent de les propager aux pays environnans de l'Union pour sauvegarder la paix en Europe et dans le monde entier.